

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

-----  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 2022-016

OBJET :

Convention de mise à disposition  
de la salle « le Scarabée » et  
« Diabigué » pour l'association  
DECLIC THEATRE les 19 et 20 avril  
2022

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°23 EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17 JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération 2021-081 du 07/07/2021 relative notamment à la mise à disposition de la salle de spectacle du scarabée

**CONSIDERANT** les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que l'accompagnement d'activités artistiques,

**CONSIDERANT** la demande de l'association « DECLIC THEATRE » d'organiser le tournoi de qualification du 23eme CICMIT, Championnat Inter-Collèges de Matches d'Improvisation Théâtrale de SQY au Scarabée le 20 avril 2022 avec utilisation de la salle Diabigue également ainsi qu'une mise en place le 19 avril 2022 après midi au Scarabée,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle « Le Scarabée » et de la salle Diabigué entre la Commune de la Verrière et l'association « DECLIC THEATRE »- sise 17 avenue Stalingrad Nord – 78190 Trappes.

**ARTICLE 2** : de facturer à l'association DECLIC THEATRE la mise à disposition d'un régisseur lumière ainsi qu'un personnel SSIAP 1 sur le temps d'accueil du spectacle

**ARTICLE 3** : que les recettes seront inscrites au budget municipal fonction 33 chapitre 75

Fait à La Verrière,

Le 11/02/2022

Le Maire,  
  
Nicolas DAINVILLE